

## COMMUNE DE LACHAU

### **Compte rendu de la séance du 17 décembre 2021**

*Étaient présents* : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, CAPRON Christine, BLANC Yves, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

*Avaient donné pouvoir* :

*Étaient absents ou excusés* : MURAT Lou, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric

*Secrétaire(s) de la séance* : Marie-Line TREMORI

#### **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021
- 2- Informations diverses
- 3- Progression de la pandémie et organisation des futures manifestations
- 4- Renouvellement du contrat de la gérante de l'Agence Postale Communale
- 5- Création d'un emploi temporaire de vacataire en vue du recensement de la population
- 6- Situation médicale : prise en charge par les urgences et conditions d'hospitalisation des malades
- 7- SDED : adhésion à la compétence efficacité énergétique
- 8- Éventualité du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement an 1er janvier 2026 : adhésion à l'association SAUV'EAUX
- 9- Incivilités, divagations, dégradations et vols : mesures à prendre pour rétablir la sécurité des biens et des personnes
- 10- Demande d'annulation de droit de branchement d'eau et d'assainissement
- 11- Comptes rendus des commissions et délégations
- 12- Questions diverses

#### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **(DE 2021 50) Modification des heures hebdomadaires pour le contrat de Gérance de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire expose que le contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans signé pour la gérance de l'Agence Postale Communale (APC) arrive à échéance. L'agente en poste a signalé être candidate pour le renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Elle sollicite cependant une augmentation des heures hebdomadaires de travail afin de compenser les très fréquents dépassements horaires qu'elle est obligée d'effectuer : le coffre-fort a une programmation d'un délai de plusieurs minutes de sécurité entre les manœuvres d'ouverture et l'ouverture effective de la porte, de plus il ne peut rester ouvert pendant la durée d'ouverture de l'agence et doit être refermé rapidement ; les opérations de vérification de stock et les comptes d'encaissement-retrait doivent être effectués en fin de « journée ». La gérante estime que les 2 heures quotidiennes (10 heures hebdomadaires) sont insuffisantes pour la tenue de son poste dans de bonnes conditions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 21 juin 2003 créant l'emploi d'agent administratif non titulaire pour durée hebdomadaire de 10 heures pour les fonctions suivantes : gérance de l'Agence Postale Communale et fixant le niveau de rémunération,

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1.000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement,

CONSIDÉRANT la convention passée avec La Poste, renouvelée pour 9 ans en 2015,

CONSIDÉRANT les modifications de l'outil de travail intervenus depuis 2003, à savoir informatisation du guichet en 2009 et pose d'un coffre-fort sécurisé en 2018,

CONSIDÉRANT la demande de la gérante en renouvellement de contrat d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire pour une utilisation optimale de son outil de travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE la modification du poste pour la gérance de l'Agence Postale Communale, emploi d'agent administratif non titulaire permanent de grade Échelle 3 Échelon 1 à temps non complet qui sera porté à une durée hebdomadaire de **11 heures** et qui sera rémunéré au 1<sup>er</sup> février 2022 sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 343,

- FIXE à 3 ans la durée du contrat de renouvellement qui sera établi.

### **(DE 2021 51) Création d'un emploi de vacataire - Indemnité de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de réaliser les opérations du recensement 2022, la Commune devra avoir recours à une personne chargée de la fonction d'agent recenseur et qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité qui lui sera versée.

Les interventions de la fonction présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le Maire rappelle que la commune recevra avant la fin du premier semestre 2022 une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, dont le montant s'élèvera à 562 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDÉRANT le recensement de la population qui se déroulera sur la Commune du 20 janvier au 19 février 2022,

CONSIDÉRANT la journée de formation des agents recenseurs qui se déroulera le 4 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la commune de rémunérer l'agent recenseur qu'elle aura recruté,

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire de recensement prévue pour la campagne de recensement 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création d'un emploi de vacataire pour assurer la mission ponctuelle et à caractère discontinu d'agent recenseur chargé du recensement 2022,
- DÉCIDE, pour paiement de l'enquête de recensement du 20 janvier au 19 février 2022 et pour la journée de formation des agents recenseurs du 4 janvier 2022, de reverser la totalité de la dotation forfaitaire de recensement à l'agent recenseur, soit 562 € (cinq cent soixante-deux euros),
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **(DE 2021 52) Adhésion à l'association SAUV'EAUX**

Monsieur le Maire expose la création de l'association SAUV'EAUX, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Cette association a pour objet d'obtenir la mise en place d'un aménagement et ou une évolution de la loi Notre en vue du maintien de la gestion des eaux par les communes que ce soit en régie directe ou en DSP et cela par tous moyens légaux et plus généralement en agissant en partenariat avec tous les acteurs directs ou indirects.

La création de l'association a été officialisée par parution au journal officiel en date du 3 août 2021. Le siège social a été fixé en mairie de Bésignan (Drôme). Selon les statuts, l'adhésion nécessite le paiement d'une cotisation annuelle fixée à un montant de 10 € par commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de conserver la compétence de gestion eau et assainissement le plus longtemps possible,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à une association permettant de chercher des solutions pour conserver cette compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'adhésion à l'association SAUV'EAUX,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document concernant cette adhésion.

### **(DE 2021 53) Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED**

Monsieur le Maire expose que, application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

***Adhésion "Energie Base"***, elle permet à la collectivité de bénéficier :

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

***Adhésion « Énergie Plus »***, outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-31 et L2224-34,

VU le Code de l'Energie, et notamment les articles L100-1 et L100-4,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte,

VU la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 28 septembre 2021 par le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED, du règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre le dérèglement climatique,

CONSIDÉRANT l'intérêt des propositions d'adhésion présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
  
- D'ADHÉRER à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 240 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 48,00 €.

*L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.*